

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC24-02-26-17

SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE REPRESENTATIONS DE SPECTACLES
AVEC LA COMPAGNIE HEMPIRE SCENE LOGIC
DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la programmation du **Salon du Livre le dimanche 17 MARS 2024 à l'espace François MITTERRAND** et la nécessité de prévoir des animations culturelles à cette occasion ;

CONSIDERANT les offres de prix proposées par l'**Association HEMPIRE SCENE LOGIC, 15- rue de l'Égalité-59700 MARCQ-EN-BAROEUL**, proposant:

- un spectacle présenté par **LA COMPAGNIE ARRETE DE GRANDIR** intitulé "**LA PATISSERIE CHOCOPAPA**" à 10h15 et 11h30 (durée d'une séance 0h30) pour un montant de **443.10 € TTC** (TVA 5.5 %)
- un spectacle présenté par **BABEL FISH COMPAGNIE** intitulé "**BIBLIOTRON**" le dimanche 17 mars 2024 à l'espace **F.MITTERRAND** à 14h30 (durée 0h35) pour un montant de **1 530.81 € TTC** (TVA 5.5 %)

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération desdites prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les offres de prix et de signer les contrats de cession dès réception de la présente par le représentant légal de l'État dans le Département.

ARTICLE 2 : de prendre en charge les dépenses évaluées à **1 530.81 € (mille cinq cent trente euros et quatre vingt un centimes) et 443.10 € TTC (quatre cent quarante trois euros et dix centimes)** et seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte **6232 libellés « fêtes et cérémonies »**

ARTICLE 3 : d'accepter de prendre en charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs à la SACD.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal du SGC de BETHUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification à l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC .

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BETHUNE et copie sera remise à l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 février 2024

Le Maire
Steve BOSSART

